

## **PV de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 janvier 2018**

A 17h35, le Président ouvre la séance. Il rappelle que, conformément aux statuts, le quorum n'est plus nécessaire pour cette assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour porte sur la modification de l'article 18 des statuts de l'APE, qui fait suite à une demande formulée lors d'une Assemblée générale précédente de préciser que les membres du bureau ne doivent avoir aucun intérêt privé avec le collège afin de ne pas être juge et partie à la fois.

Statuts actuels votés par l'Assemblée générale en novembre 2014 :

### **TITRE IV - Article 18**

*De la constitution du bureau :*

L'association est administrée par le bureau qui comprend neuf membres et trois suppléants. Les membres du bureau sont élus à bulletins secrets, pour une durée de trois ans, lors de la première assemblée générale ordinaire de l'année scolaire. Ils sont rééligibles, sauf opposition de la majorité du conseil de gestion. Le tiers des membres représentant les parents est renouvelé chaque année. Tout parent électeur est éligible. Les candidatures individuelles et nominatives doivent être déposées au secrétariat du Collège, au moins sept jours avant la date de réunion de l'assemblée générale électorale. En cas de vacance(s), le bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Le remplacement définitif intervient après vote à l'assemblée générale ordinaire qui suit. En tout état de cause, tous les actes du bureau intervenus après la cooptation sont valables.

Tout membre du bureau fréquemment absent lors des réunions du bureau et notamment qui aurait plus de trois absences successives, sans raisons impérativement, sera déclaré démissionnaire et remplacé par cooptation parmi les suppléants.

Proposition de modification (texte en gras) :

### **TITRE IV - Nouvel Article 18**

*De la constitution du bureau :*

L'association est administrée par le bureau qui comprend neuf membres et trois suppléants. **Les membres du bureau sont élus parmi le collège des parents d'élèves à jour des frais de scolarité pour l'année en cours.**

**Ils ne peuvent, ni ne doivent avoir la qualité d'enseignant ou de conjoint d'enseignant, nonobstant la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'Etablissement.**

**Dans le même esprit, aucun membre du bureau ou du conseil de gestion ayant les qualités d'entrepreneur, et(ou) d'administrateur de société(s), dont il possède des parts, ou tout autre intérêt, ne peut et ne doit soumissionner aux appels d'offres du Collège. Dans le cas contraire, sa participation éventuelle, ou celle de son entreprise, aura pour effet immédiat sa démission du bureau.**

**Dans le cadre d'une position de monopole avérée, ou de travaux placés sous le signe de l'urgence, cette disposition ne s'applique pas. Toutefois, le coût global engagé doit rester inférieur à l'obligation de procédure des deux signatures du conseil de gestion.**

Les membres du bureau sont élus à bulletins secrets, pour une durée de trois ans, lors de la première Assemblée Générale Ordinaire de l'année scolaire. Ils sont rééligibles, sauf opposition de la majorité du conseil de gestion.

Le tiers des membres représentant les parents est renouvelé chaque année. Tout parent électeur est éligible. Les candidatures individuelles et nominatives doivent être déposées au secrétariat du Collège, au moins sept jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Électorale. En cas de vacance(s), le bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Le remplacement

définitif intervient après vote à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit. En tout état de cause, tous les actes du bureau intervenus après la cooptation **sont réputés opposables à des tiers.**

**Tout membre du bureau cumulant des absences non justifiées lors des réunions du bureau ou du conseil de gestion et notamment plus de trois absences consécutives sans raison avérée, sera déclaré démissionnaire et remplacé immédiatement par cooptation parmi les suppléants.**

La modification apportée aux statuts est adoptée à l'unanimité.

Le président,  
Gabriel Alquier